

Séance du mercredi 26 janvier 2022

I - ORDRE DU JOUR

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-01-001 Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) – Renouvellement de la Convention de mutualisation avec le Centre de Gestion Meurthe-et-Moselle [CDG 54] (annexe)

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2022-01-002 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2022 : versement d'un acompte sur la NDSC 1 et la NDSC 4

2022-01-003 Autorisation au Président de signer les engagements de garantie d'emprunts à souscrire auprès de l'Agence France Locale (AFL), pour l'année 2022

2022-01-004 Autorisation au Président de signer un avenant n° 1 au marché n° 19 MT 01 07 – Lot n° 11- relatif à la réhabilitation de la piscine de REVIN

2022-01-005 Autorisation au Président de signer un avenant n° 2 au marché n° 19 MN 03 10 – Lot n° 10- relatif à la réhabilitation de la piscine de REVIN

2022-01-006 Autorisation au Président de signer un avenant n° 1 au marché n° 21 CS 02 02 – mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection du pont de la Chiers à VIREUX-MOLHAIN

2022-01-007 Autorisation au Président de signer un avenant n° 1 au marché n° 21 MS 01 05 – portant ajout des prestations au lot n° 5 « vérification périodique des aires et équipements de jeux »

2022-01-008 Autorisation au Président de signer un avenant de prolongation au marché de fourniture de repas et de goûters pour les Sites Multi-Accueil communautaires

2022-01-009 Autorisation du Président à lancer une procédure d'appel d'offres pour le marché de fourniture de repas et de goûters pour les Sites Multi-Accueil Communautaires

2022-01-010 Approbation du principe de Délégation de Service Public pour la gestion de Charlemont (annexe)

11. Constitution d'une Commission de Délégation de Service Public dans le cadre des procédures de Délégation de Service Public de la Communauté

Ce point est reporté.

C. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

2022-01-011 Demande d'aide Communautaire au financement des investissements des acteurs de circuits courts, déposée par l'Association L'Environnement D'Abord (LEDA)

D. FORMATION ET VIE SOCIALE

2022-01-012 Création des conditions favorables à la mise en place d'un Centre de Consultations Non Programmées à l'Hôpital de FUMAY (annexe)

E. CHARLEMONT

2022-01-013 Inscription de Charlemont, Citadelle de GIVET, au Chèque Culture du Conseil Départemental des Ardennes

F. TOURISME

2022-01-014 Autorisation au Président de signer une Convention avec l'ART Grand EST pour l'achat de données touristiques (annexe)

2022-01-015 Acceptation de principe de l'appel à projet « Bomes de rechargement électrique pour vélo » du Parc Naturel Régional des Ardennes

G. PERSONNEL

2022-01-016 Création d'un Poste d'Attaché Territorial

2022-01-017 RIFSEEP : Mise à jour du référentiel métier

Séance du mercredi 26 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le mercredi vingt-six janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, MM. André ESCOBAR, Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, MM. Gérard DELATTE, Dominique HAMAIDE, Paul-Edouard LETISSIER, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Xavier POLLET (représentant M. Sébastien PAULET), Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, M^{me} Laëtitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{me} Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Pascal GILLAUX (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), M^{me} Magali CAPLET (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M. Eric GUERINY, M^{mes} Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), Isabelle FABRE (pouvoir à M. Paul-Edouard LETISSIER), MM. Sébastien PAULET (représenté par M. Xavier POLLET), Jean GUION (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), M^{mes} Lisbeth DE BARROS (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), Sandrine GUMEZ (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE).

M. Mathieu SONNET, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

➤ **Approbation du compte rendu de la séance mardi 21 décembre 2021**

Les remarques suivantes sont formulées :

M. Fabien BONFILS remarque que sa question relative au droit d'expression de l'opposition ne figure pas au compte-rendu.

Ainsi le compte-rendu est modifié comme suit :

M. Fabien BONFILS interpelle le Président au sujet du droit de l'expression de l'opposition dans le bulletin d'information générale, et préciser qu'il n'a pas été tenu informé de la parution des derniers exemplaires, et qu'in fine, le groupe d'opposition n'a pu s'exprimer.

Le Président répond qu'il apportera la réponse à cette question lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté.

M. Claude WALLENDORFF informe le Président d'une erreur au sujet de la délibération n° 2021-12-232 du 21 décembre 2021 concernant : l'Approbation du montant définitif et versement du solde de la subvention 2021 à Radio Fugi, précisant qu'il n'est pas indiqué dans la délibération que les administrateurs n'ont pris part ni au vote ni au débat.

Le Président répond qu'évidemment les administrateurs n'ont pris part ni au vote, ni au débat, et qu'il s'agit d'un oubli.

Le Président informe M. Claude WALLENDORFF que la délibération sera modifiée.

Entendu ces remarques, le compte-rendu de la séance du mardi 21 décembre 2021 est lu et approuvé à l'unanimité.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-01-001 Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) – Renouvellement de la Convention de mutualisation avec le Centre de Gestion Meurthe-et-Moselle (CDG 54) (annexe)

Vu sa délibération n° 2018-05-081 du 22 mai 2018, approuvant la Convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54), pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Considérant que cette Convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021,

Considérant que la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un certain intérêt, celui-ci ayant accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice de notre Communauté,

Considérant que le CDG 54 propose la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données, la désignation de cet acteur de la protection des données constituant une obligation légale pour toute entité publique,

Considérant les prestations proposées par le CDG 54,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la Convention de mutualisation avec le Centre De Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54), telle qu'annexée,
- * **autorise** le Président à la signer,
- * **autorise** le Président à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 54, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2022-01-002 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2022 : versement d'un acompte sur la NDSC 1 et la NDSC 4

Vu les statuts de la Communauté,

Vu l'arrêté n° 2015-389 du 3 juillet 2015 du Préfet des Ardennes, portant modification de l'article 11 des statuts de la Communauté, devenant article 7, adaptant les 4 fractions de la NDSC,

Considérant l'arrêté n° 2016-688 du 26 décembre 2016 du Préfet des Ardennes, portant modification des statuts de la Communauté, notamment pour leur mise en conformité avec la Loi NOTRÉ,

Vu sa délibération n° 2021-11-193 du 17 novembre 2021, approuvant le montant définitif de la NDSC 1, pour 2021,

Vu sa délibération n° 2021-11-195 du 17 novembre 2021, approuvant le montant définitif de la NDSC 4, pour 2021,

Entendu M. Claude WALLENDORFF demander une réponse à son mail du jeudi 30 décembre 2021, concernant le détail des formules et des données utilisées lors des simulations présentées en Commission des Finances, au sujet de la modification du calcul des dotations communautaires, et notamment les écarts relatifs de potentiel fiscal par rapport à la moyenne communautaire,

Entendu le Président lui répondre que les services de la Communauté travaillent sur une réponse complète. Il poursuit en indiquant que cette réponse sera accessible à tous les élus.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser, aux communes, en plusieurs fois, un acompte sur la NDSC 1, de 11/12^{èmes} de ce qui leur a été versé en 2021, comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution 2021 €	Proposition 11/12 ^{èmes} €
AUBRIVES	465 489,00	426 698,25
CHARNOIS	15 240,00	13 970,00
CHOOZ	644 553,00	590 840,25
FEPIN	39 579,00	36 280,75
FOISCHES	70 224,00	64 372,00
FROMLENNES	707 419,00	648 467,42
FUMAY	1 565 016,00	1 434 598,00
GIVET	3 140 850,00	2 879 112,50
HAM/MEUSE	50 993,00	46 743,58
HARGNIES	101 664,00	93 192,00
HAYBES	734 115,00	672 938,75
HIERGES	250 482,00	229 608,50
LANDRICHAMPS	20 104,00	18 428,67
MONTIGNY/MEUSE	17 362,00	15 915,16
RANCENNES	129 562,00	118 765,16
VIREUX-MOLHAIN	699 325,00	641 047,92
VIREUX-WALLERAND	646 849,00	592 944,92
TOTAUX	9 298 826,00	8 523 923,83

* **décide** de verser, aux communes de REVIN et d'ANCHAMPS, en plusieurs fois, un acompte sur la NDSC 4, de 11/12^{èmes} de ce qui leur a été versé en 2021, comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution 2021 €	Proposition 11/12 ^{èmes} €
ANCHAMPS	124 043,15	113 706,22
REVIN	1 092 066,21	1 001 060,69
TOTAUX	1 216 109,36	1 114 766,91

2022-01-003 Autorisation au Président de signer les engagements de garantie d'emprunts à souscrire auprès de l'Agence France Locale (AFL) pour l'année 2022

Le groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tel que modifié par l'article 67 de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, aux termes desquelles :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5 L. 3231-4 L. 3231-5 L. 4253-1 L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés » :

Le groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- L'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

Vu ses délibérations n° 2013-10-197 du 9 octobre 2013 et n° 2013-12-231 du 4 décembre 2013, décidant d'adhérer au Groupe Agence France Locale,

Vu sa délibération n° 2020-07-126 du 27 juillet 2021, donnant délégation au Président en matière d'emprunts,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale, signé le 24 juin 2014 par la Communauté,

Vu sa délibération n° 2016-03-030 du 31 mars 2016, autorisant le Président à signer le Pacte d'Actionnaires modifié,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de la dette de la Communauté, afin qu'elle puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** que la Garantie de la Communauté est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté est autorisée à souscrire pendant l'année 2022,
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Communauté auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
 - Si la Garantie est appelée, la Communauté s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
 - Le nombre de Garanties octroyées par le Président de la Communauté au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêt souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- * **autorise** le Président de la Communauté pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie,
- * **autorise** le Président de la Communauté à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de ces décisions.

2022-01-004 Autorisation au Président de signer un avenant n° 1 au marché n° 19 MT 01 07 – Lot n° 11 – relatif à la réhabilitation de la piscine de REVIN

Vu le marché n° 19 MT 01 07 – Lot n° 11, relatif à des travaux de peintures dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine de REVIN, notifié à l'entreprise LAURENT, le 18 janvier 2021, pour un montant initial de 42 158,52 € HT,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires suivants :

- Travaux en plus et moins-value de peintures et/ou plafonds suspendus de la zone « personnel » ;
- Travaux en moins-value de peinture derrière les casiers des zones C5 et C6 ;
- Travaux en plus-value de zones non prévues au DCE mais nécessitant un traitement esthétique ;
- Nettoyage moyenne pression de la façade en ITE côté Ouest ;
d'un montant total de 13 596,02 € HT soit 16 315,22 € TTC conformément au devis n° 21/243 du 25 novembre 2021 ;
- Fourniture et pose de film dépoli sur les faces intérieures des vitrages du local réserve, d'un montant de 1 476,39 € HT soit 1 771,67 € TTC conformément au devis n° 21/254 du 18 décembre 2021.

Considérant le surcoût des travaux d'un montant de 15 072,41 € HT, représentant une plus-value au marché de 35,75 %, portant ainsi le nouveau marché à 57 230,93 € HT,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** l'avenant n° 1 au marché n° 19 MT 01 07 – Lot n° 11, attribué à l'entreprise LAURENT,
- * **autorise** le Président à le signer..

2022-01-005 Autorisation au Président de signer un avenant n° 2 au marché n° 19 MN 03 10 – Lot n° 10 - relatif à la réhabilitation de la piscine de REVIN

Vu le marché n° 19 MN 03 10 – Lot n° 10, relatif à des travaux d'étanchéité liquide – revêtements de sols et muraux carrelés – équipement de piscine pour la réhabilitation de la piscine de REVIN, notifié à la société BAILLE SAS, le 18 janvier 2021, pour un montant initial de 223 651,21 € HT,

Vu sa délibération n° 2020-07-126 du 27 juillet 2020, précisant les délégations du Conseil de Communauté au Président,

Vu le premier avenant signé par le Président, portant le marché à 254 279,81 € HT, soit une plus-value de 13,69 % par rapport au marché initial,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires suivants :

- Mise en œuvre de siphons et caniveaux supplémentaires, afin de sécher les sols sans démolir les planchers existants (chapes adhérentes aux dalles béton).;
- Augmentation du linéaire de garde-corps entre les pédiluves intérieurs, afin d'absorber les différences de niveaux entre les zones douches et les plages.

Considérant le surcoût des travaux d'un montant de 12 473,28 € HT, soit une plus-value de 5,58 % par rapport au marché initial,

Considérant que la somme des avenants 1 et 2, représente une plus-value de 19,27 % par rapport au marché initial,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité:
abstention : M. Paul-Edouard LETISSIER

* **approuve** l'avenant n° 2 au marché n° 19 MN 03 10 – Lot n° 10, attribué à la société BAILLE SAS,

* **autorise** le Président à le signer.

2022-01-006 Autorisation au Président de signer un avenant n° 1 au marché n° 21 CS 02 02 – mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection du pont de la Chiers à VIREUX-MOLHAIN

Vu le marché n° 21 CS 02 02 – relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection du pont de la Chiers à VIREUX-MOLHAIN, notifié à la société DEGIS, le 1^{er} juillet 2021, pour un montant initial de 29 804 € HT,

Vu sa délibération n° 2021-11-214 du 17 novembre 2021, décidant de la reconstruction du pont de la Chiers à VIREUX-MOLHAIN, pour un montant prévisionnel de 476 000 € TTC,

Considérant l'importance des travaux dus à la reconstruction du pont, modifiant de manière substantielle le coût des honoraires du maître d'œuvre,

Considérant le surcoût des honoraires du maître d'œuvre d'un montant de 15 035 € HT, représentant une plus-value au marché de 50,45 % du montant initial, portant ainsi le nouveau marché à 44 839 € HT,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** l'avenant n° 1 au marché n° 21 CS 02 02, attribué à la société DEGIS,

* **autorise** le Président à le signer.

2022-01-007 Autorisation au Président de signer un avenant n° 1 au marché n° 21 MS 01 05 – portant ajout des prestations au lot n° 5 « vérification périodique des aires et équipements de jeux »

Vu le marché n° 21 MS 01 05, portant ajout des prestations au lot n° 5 « vérification périodique des aires et équipements de jeux », notifié à la société SOLEUS, le 2 décembre 2021, pour un montant initial de 819 € HT,

Considérant l'obligation de réaliser un test Head Injury Criterion (HIC) tous les trois ans sur les 5 aires de jeux, présentes au marché,

Considérant le surcoût du marché d'un montant de 210 € HT, représentant une plus-value au marché de 26,64 %, portant ainsi le nouveau montant du marché à 1 029 € HT,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** l'avenant n° 1 au marché n° 21 MS 01 05, attribué à l'entreprise SOLEUS,
- * **autorise** le Président à le signer.

2022-01-008 Autorisation au Président de signer un avenant de prolongation au marché de fourniture de repas et de goûters pour les Sites Multi-Accueil communautaires

Vu sa délibération n° 2017-10-249 du 25 octobre 2017, autorisant le Président à notifier le marché en accord cadre de fourniture de repas et de goûters pour les SMA, pour la période du 5 mars 2018 au 4 mars 2021,

Considérant que cet accord-cadre a été reconduit pour une période d'un an, jusqu'au 4 mars 2022,

Considérant la nécessité de prolonger, par le biais d'un avenant, la durée de ce marché en accord-cadre d'une durée de deux mois, afin de formaliser une nouvelle procédure d'appel d'offres,

Considérant l'augmentation du seuil maximum de l'accord cadre de 22 000 € HT prévue, représentant une plus-value au marché initial de 6,28 %, portant le nouveau seuil à 372 000 € HT après avenant,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission d'Appel d'Offres du 26 janvier 2022, sur cet avenant,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** l'avenant n° 4 au marché n° 17 AF 01 10, permettant sa prolongation de deux mois, jusqu'au 4 mai 2022,
- * **autorise** le Président à le finaliser et le signer.

2022-01-009 Autorisation du Président à lancer une procédure d'appel d'offres pour le marché de fourniture de repas et de goûters pour les Sites Multi-Accueil Communautaires

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, depuis 2014, la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse assure la gestion de 4 Sites Multi Accueil (SMA),

Considérant la convention de Prestation de Services Unique (PSU) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales, prévoyant l'engagement de la Communauté à fournir des repas et goûters aux enfants fréquentant les SMA,

Vu sa délibération n° 2022-01-008 du 26 janvier 2022, décidant de prolonger la durée du marché en accord cadre, par un avenant n° 4, pour une durée de 2 mois, jusqu'au 4 mai 2022,

Considérant la date de fin du marché n° 17 AF 01 10, fixée au 4 mai 2022, au plus tard,

Considérant les commandes maximums figurant dans ce marché, la fréquentation des SMA, ayant pour conséquence une estimation financière de 350 000 € HT pour les 4 prochaines années et pour les 4 SMA communautaires,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **autorise** le Président à lancer un appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord cadre pour la fourniture de repas et de goûters pour les Sites Multi-Accueil Communautaires,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

2022-01-010 Approbation du principe de Délégation de Service Public pour la gestion de Charlemont (annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants et l'article L.1531-1,

Vu les articles L. 1121-3, L.3114-7 et L.3211-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Technique du 26 janvier 2022,

Vu le rapport de présentation relatif à la mise en exploitation de Charlemont par voie de concession de service pour une durée de 10 ans, ci-joint, présentant les caractéristiques essentielles du service délégué,

Considérant les limites démontrées de l'exploitation en régie par les services de la Communauté,

Considérant les différents modes de gestion possibles,

Considérant les missions déléguées pour l'exploitation, la gestion, l'animation et le développement du site et du service public y étant attaché, comprenant notamment une part expérimentation des activités et natures d'occupation payantes,

Considérant les statuts de la Société Publique Locale (SPL) rives de Meuse,

Entendu les questions de M. Claude WALLENDORFF relatives à :

- La journée concédée au Peloton Spécialisé de Protection de la Gendarmerie (PSPG),
- À la supportabilité du déficit éventuel après prise en charge par le concédant de 30% de celui-ci,
- Aux dépenses 2022 inscrites au budget de la Communauté,
- Aux travaux à charge du concessionnaire, à l'exemple du foyer de l'hôpital de siège,
- Aux recettes commerciales hors concession limitées à 20% et par voie de conséquence, l'obligation de réaliser 80% de recettes au sein de la concession,
- À l'intégration de la chapelle Walcourt dans le périmètre concédé,
- Au devenir des agents contractuels de la Communauté,
- Au délai restant pour monter un tel contrat.

Entendu les réponses apportées par le Président :

- Concernant la journée dédiée au PSPG, elle se déroule lors du jour hebdomadaire de fermeture actuel du site au public, le mardi. Il convient de préciser que les occupations aujourd'hui consenties, dès lors qu'elles nuiraient à l'exploitation commerciale du site, seraient résiliées, tel qu'il est prévu dans les conventions afférentes.
- Concernant le déficit, question liée à celle des 20% de recettes hors concession, il est rappelé qu'une délégation de service public est au frais et risque du concessionnaire. Toutefois, il est proposé au jour de prendre la décision, de pouvoir intervenir auprès du concessionnaire dans la limite de 30% de tout déficit de l'exploitation. Au-delà, il sera de la responsabilité du concessionnaire de le supporter. Ainsi, l'un des moyens d'assurer des recettes connexes à l'exploitation est de consentir, conformément aux articles L. 3211-1 à L.3211-5 du Code de la Commande Publique pour les contrats de concession, de réaliser plus de 80% de son activité pour le concédant et 20% en développement commercial.
- Concernant le budget de la Communauté, comme exposé, il y aura bien des lignes de crédits ouvertes pour Charlemont en 2022, d'une part pour poursuivre les travaux à la charge du propriétaire, d'autre part pour amorcer la saison touristique 2022. Les charges de l'exploitant, compte tenu du délai contraint en 2022, sont, essentiellement, celles du personnel, du rachat du stock et réassort, du lancement des activités ludiques, sportives, Cependant, il sera procédé au cours de la saison 2022 à un bilan intermédiaire en vue, si possible, de transférer tout ou partie des sommes avancées pour l'exploitation, au concessionnaire. Il en serait d'ailleurs autant en 2023, le modèle économique devant être stabilisé sur les trois premières années.

- Concernant les travaux, ils seront poursuivis sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté. Il s'agit des travaux sur le Monument Historique, de mise aux normes de confort, sécurité, accessibilité et plus généralement portant sur le clôt et couvert. Le concessionnaire portera les investissements liés aux activités développées. De plus, comme évoqué, le périmètre d'exploitation se limite aujourd'hui à l'installation ouverte au public. Les bâtiments actuels n'étant pas conformes, leur intégration progressive dépendra du plan pluri annuel d'investissement porté par la Communauté, ou par extension de statuts éventuellement par la SPL. D'ailleurs, cette intégration, nécessaire à la location des salles et bâtiments, donnera lieu à la révision de la redevance. Enfin, il s'agit d'une concession de service et non de travaux.
- Concernant le périmètre, comme exposé, il est donné la possibilité d'agir à la SPL sur la zone d'activité touristique telle que définie par la délibération n° 2016-09-173 du 29 septembre 2016. Cette zone d'activité touristique comprend Charlemont, Condé, Walcourt qui forment un tout historique. Il est entendu que la chapelle est propriété de la ville de GIVET, toutefois il s'agit dès à présent d'autoriser au besoin les partenariats intégrant les 3 monuments.
- Concernant les agents contractuels affectés à Charlemont, le premier dont le contrat s'éteint le 30 mai, il est repris par la SPL en CDI, concernant le second agent, dont le contrat s'éteint au 30 décembre, il sera mutualisé avec la SPL et au-delà devrait intégrer le personnel de la SPL dédié à Charlemont.
- Enfin, concernant les délais, certes, ils sont contraints, mais les discussions en cours tendent à démontrer la faisabilité du montage.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- * **approuve** le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion de Charlemont, pour une durée de dix ans, selon les conditions fixées par le document annexé présentant les caractéristiques essentielles du service délégué,
- * **approuve** de recourir à une procédure de quasi régie pour confier à la SPL Rives de Meuse, l'exploitation, la gestion, l'animation et le développement du site de Charlemont et du service public y étant attaché par voie de concession de service,
- * **autorise** le Président à mener la procédure de consultation pour l'élaboration du contrat.

11. **Constitution d'une Commission de Délégation de Service Public dans le cadre des procédures de Délégation de Service Public de la Communauté**

Ce point est reporté.

C. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

2022-01-011 Demande d'aide Communautaire au financement des investissements des acteurs de circuits courts, déposée par l'Association L'Environnement D'Abord (LEDA)

L'association L'Environnement D'Abord est implantée à REVIN et propose des services d'entretiens d'espaces verts, travaux de maçonnerie, location de toilettes sèches lors de manifestations, mise à disposition de moutons pour nettoyer des terrains en éco-pâturage.

Considérant l'activité environnementale de cette association, voulant s'inscrire dans la valorisation des circuits courts et des produits locaux, et proposant à chacun des produits sains et de qualité dans une optique locale et une démarche écologique, selon les règles de l'agriculture biologique et de la permaculture,

Considérant le projet de cette association visant à installer au sein de notre territoire des casiers réfrigérés pour la distribution de produits maraichers, 24 heures sur 24, permettant à la population d'accéder à une alimentation locale, saine et saisonnière,

Considérant la volonté de l'association d'accompagner les autres producteurs locaux en proposant leurs services afin de diversifier l'offre proposée et de réduire les pertes de production,

Considérant que ce projet porté par LEDA s'inscrit dans une perspective d'accès et d'accompagnement à l'emploi, permettant aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'intégrer un parcours qualifiant et professionnalisant tout en contribuant durablement au développement local via des activités à fortes valeurs ajoutées environnementales,

Considérant le dispositif porté par notre Communauté d'aide aux investissements des acteurs du circuit court,

Considérant les caractéristiques de ce projet qui coïncident avec les compétences de la Communauté,

Considérant le budget prévisionnel de l'association,

Entendu la remarque de M. Claude WALLENDORFF précisant qu'il faudra un accord du Conseil Départemental pour l'installation des distributeurs réfrigérés au niveau du rond-point de CHOOZ,

Entendu M. Jean-Marie BARREDA préciser qu'il avait seulement donné un accord de principe, et que bien évidemment toutes les autorisations d'occupation devront être obtenues par l'association,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **donne** un accord de principe au versement d'une subvention de 11 250 € à l'association L'Environnement d'Abord, conditionné par l'équilibre des budgets concernant cette activité,
- * **donne délégation** à la Commission de l'Action Économique pour décider, en dernier lieu, de l'octroi de cette subvention, après audition des représentants de l'association,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces décisions.

D. FORMATION ET VIE SOCIALE

2022-01-012 Création des conditions favorables à la mise en place d'un Centre de Consultations Non Programmées à l'Hôpital de FUMAY (annexe)

Vu le Contrat Local de Santé n° 1, signé en décembre 2015, entre la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse, l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Ardennes, et le Conseil Départemental des Ardennes,

Vu le Pacte Ardennes signé le 15 mars 2019,

Vu l'ajout d'une fiche action n° 102 « Créer un Centre de Consultations Non Programmées au Centre Hospitalier Nord Ardennes sur le site de FUMAY », au sein de l'objectif stratégique n° 4 du Pacte Ardennes « Accentuer les conditions du bien vivre dans les Ardennes »,

Considérant que cette action vise à offrir aux habitants du territoire et aux patients extérieurs au territoire, un service de consultations de médecine générale sans rendez-vous, du lundi au vendredi, permettant aux patients de bénéficier d'une permanence de soins pour toutes les pathologies ne relevant pas de la grande urgence,

Considérant les deux sous actions présentées :

- Création des conditions favorables à la mise en place du Centre de Consultations Non Programmées (CCNP),
- Recherche de praticiens de premier recours, en médecine générale, afin d'assurer le fonctionnement du Centre de Consultations Non Programmées,

Considérant l'intérêt pour notre territoire de créer ce CCNP, visant à améliorer l'accès aux offres de soins,

Entendu que la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse participerait financièrement en soutien de la Ville de FUMAY à hauteur de 380 000 € TTC maximum,

Entendu M. Dominique HAMAIDE s'interroger sur le recrutement des médecins affectés à ce CCNP, et évoquer les différentes problématiques de recrutement de médecins sur notre territoire,

Entendu le Président lui répondre que l'approche pour le recrutement au sein du CCNP est assez différente, évoquant le recrutement d'un médecin salarié via la Mutualité Française,

Entendu M. Fabien PRIGNON, Vice-Président en charge de la Santé; la Vie Sociale et la Formation, préciser que la Communauté est ouverte à toutes les possibilités de recrutement de médecins,

Entendu M. Claude WALLENDORFF revenir sur un article paru dans l'Ardennais, le 31 décembre 2021, au sujet de l'implantation à NOUZONVILLE d'un médecin salarié travaillant pour la mutualité française Champagne-Ardenne, et, notamment, des difficultés d'exercice de ce médecin qui l'ont conduit à quitter ses fonctions à NOUZONVILLE,

Entendu M. Claude WALLENDORFF s'interroger sur la légalité du transfert de compétence aménagement du Centre Hospitalier à la Commune de FUMAY, visée au sein du rapport par l'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu le Président lui répondre que les services de la Communauté ont travaillé en amont avec les services de la Préfecture, et que cette délégation de compétence est possible dans le cadre des expérimentations des facilités de travail données par le Plan de Relance, Pacte Ardenne,

Entendu M. Claude WALLENDORFF évoquer la problématique de l'aménagement des espaces extérieurs de l'hôpital de FUMAY et de la propriété de ces espaces extérieurs, notamment de la récupération potentielle du FCTVA,

Entendu le Président lui répondre que cette interrogation doit être levée auprès de la DGFIP,

Entendu M. Claude WALLENDORFF s'interroger sur les possibilités d'intervention financière de la Communauté au regard de ses statuts et de son champ de compétence,

Entendu le Président lui répondre que la Communauté pouvait utiliser le mécanisme des Fonds de Concours ou bien encore des dotations de solidarité,

Entendu M. Claude WALLENDORFF rappeler que le montant des Fonds de Concours ne peut excéder la moitié du reste à charge de la Commune, après subvention, précisé par l'article L. 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de fixer à hauteur de 380 000 € TTC le montant maximum de la participation de la Communauté pour l'aménagement des espaces extérieurs de l'Hôpital de FUMAY contribuant à la création d'un Centre de Consultations Non Programmées,
- * **autorise** le Président à ouvrir toutes les possibilités financières d'intervention, y compris celles prévues par les statuts de la Communauté, pour financer cette opération,
- * **donne délégation** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

E. CHARLEMONT

2022-01-013 Inscription de Charlemont, Citadelle de GIVET, au Chèque Culture du Conseil Départemental des Ardennes

Considérant la mise en place par le Département des Ardennes, d'un Chèque Culture à destination des élèves de 6^{ème} visant à faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre en soutenant les acteurs touchés par la crise sanitaire,

Considérant l'intérêt d'inscrire Charlemont, Citadelle de GIVET, sur la liste des activités accessibles via ce Chèque Culture,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'inscrire Charlemont, Citadelle de GIVET, sur la liste des activités accessibles via le Chèque Culture et de proposer les visites libres et guidées,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

F. TOURISME

2022-01-014 Autorisation au Président de signer une Convention avec l'ART Grand EST pour l'achat de données touristiques (annexe)

Considérant la proposition de l'Agence Régionale du Tourisme Grand EST, de compléter le panel de données touristiques à l'échelle de notre territoire communautaire, via un nouvel outil d'observation de la société Orange, nommé Flux Vision,

Considérant que cet outil permettra à la Communauté de mieux connaître la dynamique et l'attractivité touristique du territoire,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière de Développement Touristique,

Considérant l'intérêt de conventionner avec l'ART Grand EST, afin de bénéficier de cet outil, pour l'année 2022, pour un montant de 2 208 € TTC,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Tourisme du 15 décembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la convention avec l'ART Grand EST pour l'achat de données touristiques, présentée en annexe,
- * **autorise** le Président à signer la convention.

2022-01-015 Acceptation de principe de l'appel à projet « Bornes de rechargement électrique pour vélo » du Parc Naturel Régional des Ardennes

Vu l'appel à projet du Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA), visant à déployer 5 bornes doubles de rechargement sur son territoire,

Considérant l'intérêt pour notre Communauté de répondre à cet appel à projet afin de diversifier l'offre de services au bord de la Voie Verte,

Considérant la participation financière de la Communauté à hauteur de 20 %,

Considérant que l'entretien des bornes sera supporté entièrement par le PNRA,

Entendu le Président préciser que la Commission Tourisme travaillera sur les différents sites qui accueilleront potentiellement ses bornes de rechargement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de répondre à l'appel à projet porté par le Parc Naturel Régional des Ardennes au sujet de l'implantation de « Bornes de rechargement électrique pour vélo »,
- * **donne délégation** au Président pour définir les différents emplacements de bornes sur notre territoire.

G. PERSONNEL

2022-01-016 Création d'un Poste d'Attaché Territorial

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Technique du 26 janvier 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** la création d'un poste d'Attaché Territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2022.

2022-01-017 RIFSEEP : Mise à jour du référentiel métier

Vu le décret n° 2014-513 du mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu sa délibération n° 2018-10-208 du 31 octobre 2018, approuvant la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021, portant le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux dans la catégorie B, applicable dès le 1^{er} janvier 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le passage des Assistants éducatifs petite enfance avec fonction de Directeur Adjoint du groupe C2 au Groupe B3,
- * **approuve** le passage des Assistants éducatifs petite enfance du groupe C3 au groupe B4.